

Règlement et conditions de participation au concours « ZOOPHOTO » Conseil départemental / Zooparc de Trégomeur

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil départemental des Côtes d'Armor organise, du 8 avril au 27 août, sur son site Internet cotesdarmor.fr, en partenariat avec le Zooparc de Trégomeur dans le cadre de l'opération « Le département fête les 10 ans du Zooparc » un concours de photographie dont la participation est entièrement gratuite.

Ce concours appelé « **Zoophoto** » permet aux participant.e.s d'envoyer leur plus belle photographie du Zooparc de Trégomeur (paysage, animaux, flore, ambiance...). Chaque semaine, une photographie sera sélectionnée et mise en avant par le Département et le Zooparc de Trégomeur et le ou la gagnant.e se verra attribuer un lot.

Ce concours n'est pas ouvert aux professionnels. Les photos peuvent être prises d'un téléphone portable ou avec un appareil numérique, avec une taille minimum de 1280 x 960 pixels (taille : grande, soit environ 620 ko minimum).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure.

2.2. Les personnes participant sur le site Internet cotesdarmor.fr :

2.2.1. n'ayant pas justifié par mail de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.2.2. Une seule participation est autorisée par personne et par lieu de résidence pendant toute la durée du concours.

2.3 La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

3.1 Le concours « **Zoophoto** » propose aux visiteurs du Zooparc de Trégomeur, d'envoyer une photographie du site du Zooparc (paysage, animaux, flore, ambiance...) sur le site cotesdarmor.fr via un formulaire accessible sur le site cotesdarmor.fr (page d'accueil et adresse : cotesdarmor.fr/zootregomeur).

3.2 Chaque semaine, un jury composé de représentants du Conseil départemental, du Zooparc de Trégomeur et de Côtes d'Armor Développement fait une pré-sélection de trois ou quatre photographies parmi celles reçues au cours de la semaine. Puis, les photographies pré-sélectionnées seront publiées sur les réseaux sociaux, avec un concours de likes. La photo préférée des internautes sera la photo gagnante.

Le ou la gagnant.e sera prévenu par téléphone. Un lot lui sera attribué.

La photographie sélectionnée sera valorisée sur les réseaux sociaux et les sites internet du Département et du Zooparc.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GAGANT.E.S ET DOTATIONS

4.1. Détermination des gagnant.e.s : le jury, réuni chaque semaine, sélectionnera parmi les photos envoyées (sous réserves que ces photographies soient en accord avec le thème et ne contreviennent

pas aux dispositions légales en matière de protection de la santé, de la sécurité publique, de la protection des mineurs ainsi que de la non-discrimination entre sexes et origines ethniques) selon des critères de respect du thème, d'originalité, de qualité (composition photographique, esthétisme, luminosité) et de créativité. Ensuite, une pré-sélection sera réalisée par le jury. Les 3 ou 4 photographies sélectionnées seront diffusées sur les réseaux sociaux, et la photographie ayant le plus de likes sera sélectionnée.

4.2 Ce jeu est doté de 20 lots à raison d'un lot attribué chaque semaine à l'auteur de la photographie sélectionnée par le jury. Les lots attribués sont : des livres sur le département des Côtes d'Armor, des entrées pour des manifestations ou sites touristiques du Département.

4.3 Il ne pourra être demandé aucune contre-valeur des dotations prévues, en espèces ou sous toute autre forme, ni quelconque échange.

4.4 Il ne sera pas possible de donner aux gagnants un autre lot que celui proposé pour le jeu.

ARTICLE 5 : PROPRIETE DES PHOTOGRAPHIES, CESSION ET DROITS DES TIERS

5.1 Par sa participation au concours « Zoophoto », le participant accepte irrévocablement l'utilisation des photographies telle que définie dans le présent règlement, étant précisé que le participant reste propriétaire de la photographie qu'il a soumise.

5.2. Les photographies sélectionnées seront mis en avant sur les supports de communication du Département des Côtes d'Armor et du Zooparc.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU

Le Conseil départemental se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES

7.1 Toutes les informations que les participants communiquent via le formulaire de participation sont uniquement destinées au Conseil départemental, responsable du traitement.

7.2 Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n°7817 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant au Conseil départemental des Côtes d'Armor une demande en ce sens par courriel à l'adresse :

contact@cotesdarmor.fr

ARTICLE 8 : REGLEMENT DU CONCOURS

8.1 Le présent règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du jeu par courriel à l'adresse : contact@cotesdarmor.fr

Le règlement est disponible en téléchargement sur la page Internet dédiée à l'organisation du jeu et sur le site du Zooparc de Trégomeur.

ARTICLE 9 : LITIGES

9.1 Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter du terme du présent concours (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à :

Conseil Départemental des Côtes d'Armor
9 place du Général-de-Gaulle – CS 42371
22023 Saint-Brieuc CEDEX 1

9.2. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon de Code de Procédure Civile.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

10.1 L'organisateur ne saurait être tenu responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

10.2 L'organisateur ne peut être tenu responsable si, pour des raisons de forces majeures indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

10.3 S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de l'organisateur serait limitée si elle venait à être recherchée à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du présent concours.